

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SQUARE ALAIN CASSET  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN DE MONTIGNY  
DU 21 AOUT A 07H00 AU 30 AOUT 2025 A 18H00**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

**Vu** l'arrêté n° 2015/306 en date du 23 juillet 2015,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la mise en place de l'évènement « VILLAGE D'ETE » organisé par les services municipaux, il y a lieu de fermer temporairement le square Alain Casset du 21 août 2025 à 07h00 au 30 août 2025 à 18h00.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté prévaut sur l'arrêté réglementant l'accès et l'usage du square Alain Casset n° 2015/306 en date du 23 juillet 2015.

**Article 2** : Du 22 août à 08h00 au 24 août 2025 à 18h00, l'accès au square Alain Casset sera interdit.

**Article 3** : Du 21 août au 30 août 2025 de 07h00 à 19h00, le stationnement sera interdit sur les quatre (04) emplacements situés devant le portail d'accès du square Alain Casset.

**Article 4** : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un **enlèvement immédiat** en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code

**Article 5** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Madame le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DIT**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,  
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :



**HERBLAY**  
sur-Seine

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Adjoint au Maire délégué aux finances, aux marchés publics,  
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité